



CONVENTION

ENTRE LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DES BOUCHES-DU-RHÔNE

ET AIX-MARSEILLE UNIVERSITE

RENOUVELLEMENT DU RECYCLEUR D'HELIUM DU LABORATOIRE MEG

Préambule

La présente convention est relative à des actions portées par Aix-Marseille Université, mais dont le bénéficiaire est le Laboratoire MEG de l'Institut de neurosciences des Systèmes ci-après dénommé « L'INS ».

L'INS a été développée autour d'un concept commun, les dynamiques cérébrales, intégrant des approches expérimentales, théoriques et cliniques afin de comprendre les fonctions et les dysfonctions cérébrales.

L'Institut de Neurosciences des Systèmes, composante d'Aix-Marseille Université, a également pour tutelle l'Institut National de la Santé et de la Recherche Médicale (INSERM).

Les recherches du laboratoire MEG portent sur une mesure très précise de l'activité cérébrale et l'évaluation pré chirurgicale de l'épilepsie. La méthode mise au point de magnétoencéphalographie MEG permettra un meilleur accès à la chirurgie en évitant dans certains cas l'implantation invasive d'électrodes dans le cerveau.

Entre :

Le Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, représenté par sa Présidente en exercice, Madame Martine VASSAL, autorisée par délibération n° de la Commission permanente en date du , ci-après dénommé « **Le Département** »

d'une part,

et

Aix-Marseille Université, Jardin du Pharo, 58 Boulevard Charles Livon 13007 Marseille, représenté par son Président, Monsieur Eric BERTON, ci-après dénommé « **Le Bénéficiaire** »

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit

ARTICLE 1 : Objet de la convention

Le Laboratoire MEG s'engage à réaliser dans le cadre de son programme de recherche Magnétoencéphalographie pour l'évaluation pré-chirurgicale de l'épilepsie l'acquisition d'un Liquéfacteur-recycleur d'hélium.

ARTICLE 2 : Montant de la subvention et modalités de versement

Le coût de l'opération est estimé à 182 540 € HT. La participation du Département s'élèvera à 80% de ce coût soit une subvention prévisionnelle plafonnée à 146 032 €.

Les modalités de versement sont les suivantes :

- un acompte de 50%, soit 73 016 €, à la notification de la présente convention,
- le solde, soit 73 016 €, sur présentation de l'état récapitulatif détaillé et définitif des factures de l'équipement complet, certifié par l'Agent Comptable d'Aix-Marseille Université

ARTICLE 3 : Délai et validité

L'aide est réputée caduque et annulée si le projet subventionné n'est pas réalisé dans son intégralité dans les trois ans qui suivent la notification de la subvention.

Dans l'hypothèse d'une réalisation partielle du projet dans ce délai de trois ans, la caducité ne porte que sur la fraction de l'aide relative à la part non exécutée du projet.

ARTICLE 4 : Contrôle

Le Bénéficiaire s'engage à faciliter tout contrôle des représentants du Département sur le compte d'emploi de la subvention accordée, notamment par l'accès aux documents comptables, bancaires et administratifs.

Le Bénéficiaire s'engage à restituer le montant de la subvention accordée par le Département au prorata des dépenses justifiées si le montant des dépenses éligibles réalisées est inférieur au montant indiqué dans le budget prévisionnel inscrit au dossier de demande de subvention.

ARTICLE 5 : Information

Le Bénéficiaire s'engage à faire connaître, sur l'ensemble des documents informatifs ou promotionnels, la participation du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, notamment par l'apposition du logo du Département dont la version ad hoc est téléchargeable sur le site www.departement13.fr.

Le Département pourra demander au Bénéficiaire des justificatifs attestant de l'apposition du logo (photographie par exemple).

L'organisme s'engage également à communiquer sur le partenariat avec le Département dans toute conférence de presse, interview, etc. et faire participer les représentants du Département aux actions publiques concernées.

ARTICLE 6: Résiliation

La présente convention pourra être dénoncée par le Département en cas de non -respect des obligations mises à la charge du Bénéficiaire et le remboursement de l'aide pourra être demandé.

Fait à Marseille, le

En 2 exemplaires originaux

**POUR LA PRESIDENTE DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL ET PAR DELEGATION
LA DELEGUEE A L'ENSEIGNEMENT
SUPERIEUR ET A LA RECHERCHE**

**LE PRESIDENT D'AIX-MARSEILLE
UNIVERSITE**

Véronique MIQUELLY

Eric BERTON